
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le **18 MAI 2018**

N° 18 . 0089/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de **vingt (20)** élèves Maitres d'Education Physique et Sportive dont **quinze (15) hommes et cinq (05) femmes** à former à l'Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH) ex-INJEPS, pour le compte du Ministère des Sports et des loisirs, dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part au concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.bf du **28 mai 2018 à 00 h 00 au 16 juin 2018 à 24 heures**.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire à l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits du Centre.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte des épreuves écrites et des épreuves physiques et sportives.

1^{er} jour : Les épreuves écrites se déroulent selon les horaires ci-dessous :

- 7H30mn-10H30mn : biologie.....coef.3
- 11H30mn-13H30mn : culture générale.....coef.2

2^e jour : Les épreuves physiques et sportives (coef 5) portent sur :

- Des épreuves d'athlétisme :
 - * Un saut (longueur, hauteur, triple saut) au choix ;
 - * Un lancer (poids, javelot, disque) au choix ;
 - * Deux courses (100m et 1000m pour les Hommes, 80m et 800m pour les Femmes)
- Une épreuve de sport collectif : Basket-ball, Football, Handball, volley-ball (au choix).
- Une épreuve de Gymnastique au sol : enchaînement du BAC en vigueur au Burkina Faso.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Une moyenne de note inférieure à 12/20 au niveau des épreuves physiques et sportives est éliminatoire.

L'admission se fait sur la base de la moyenne des notes pondérées des épreuves écrites et celles des épreuves physiques et sportives.

Une moyenne de note au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire en catégorie A3.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE